

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2023-52

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois et le douze juin à neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juin 2023

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Présents	11
	Votants	11

PRESENTS : MM. BAUDRAY Fabrice ; SAMBUIS Xavier ; DAULIACH Gaëtane ; BOUVET Jean-Yves ; DIDIER Guy ; BALMAIN Christophe ; RAMOS CAMACHO Marie ; ARNAUD Marc ; CHAIX Philippe ; JOSSERAND Clara ; CHARPIN Christian.

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Convention de prestation de services entre la SAMSO et la Commune été 2023

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention de prestation de services à intervenir entre la SAMSO et la Commune de Saint Sorlin d'Arves, relative aux modalités et conditions d'ouverture et de fonctionnement du télésiège du Plan du Moulin Express 6 jours par semaine pendant la saison d'été 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **REFUSE** le projet de convention de prestation de services à intervenir entre la SAMSO et la Commune de Saint Sorlin d'Arves tel que présenté. Le conseil municipal souhaite des éléments complémentaires sur le calcul du coût d'exploitation pour la saison d'été 2023 à la SAMSO.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour solliciter la SAMSO à ce sujet.

Pour extrait conforme, le 13 juin 2023.

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY.



la secrétaire de séance

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Saint Sorlin d'Arves, située à La Ville, 73530, Saint Sorlin d'Arves ;

Représentée par son Maire en exercice, M. Fabrice BAUDRAY, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Désignée ci-après « la Commune de Saint Sorlin d'Arves » ;

D'UNE PART,

ET :

La Société SAMSO, SA au capital de 2 250 000,00€, située Immeuble Galaxie – 73300 - Le Corbier, immatriculée au RCS de Chambéry sous le n° 419 719 992 ;

Représentée par son Directeur Général, M. Laurent DELEGLISE, dûment habilité aux fins des présentes ;

Désignée ci-après « la SAMSO » ;

D'AUTRE PART.

La Commune de Saint Sorlin d'Arves et la SAMSO sont désignées ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

ARTICLE 1 : OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles la SAMSO accepte d'ouvrir et de faire fonctionner, à la demande de la Commune de Saint Sorlin d'Arves, le TSD Moulin Express 6 jours par semaine, uniquement pour la saison d'été 2023.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION ET OUVERTURE DU TSD MOULIN EXPRESS

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les Parties pour prendre fin au plus tard le 25 août 2023, sans possibilité de reconduction.

Les dates d'ouverture de la saison d'été ont été fixées comme suit entre les Parties : du samedi 8 juillet 2023 au vendredi 25 août 2023, inclus.

Ainsi, le TSD Moulin Express sera ouvert au grand public pendant cette période, du samedi au jeudi (fermeture les vendredis sauf le vendredi 25 août) et selon une base horaire de 6 heures par jour, soit de 10h à 16h sans coupure.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Le coût global d'exploitation pour les 7 semaines s'élève à 109 760,00€ HT.

Les Parties ont convenu des conditions financières suivantes :

Un principe de « partage » des gains et pertes liés à cette expérimentation, calculé sur la base d'un chiffre d'affaires de référence de 44 800,00€ HT, de sorte à ce que :

- Si le chiffre d'affaires est compris entre 44 800,00€ HT et 109 760,00€ HT, les Parties partagent les pertes à hauteur de 50% chacun de la somme comprise entre 44 800,00€ HT et 109 760,00€ HT euros.
- Si le chiffre d'affaires est supérieur à 109 760,00 € HT, les Parties partagent les recettes à hauteur de 50% de la somme au-delà de 109 760,00€ HT.
- Si le chiffre d'affaires est inférieur à 44 800,00€ HT, les Parties partagent la perte à hauteur de 50% entre 44 800€ HT et 109 760€ HT ; les sommes en-dessous de ce montant sont 100% assumées par la SAMSO.

La répartition aura lieu après la fin de la saison d'été 2023.

La SAMSO fournira un état des ventes détaillé avec le chiffre d'affaires réalisé chaque jour et chaque semaine.

Etant entendu qu'il est également acté le principe d'une déduction du montant global de 109 760,00€ HT, des journées entièrement fermées pour cause de mauvais temps.

ARTICLE 4 : ELECTION DE DOMICILE

Les Parties déclarent élire domicile en leur siège social respectif.

Version du 19.01.2023

Fait à Saint Sorlin d'Arves,

Le

Pour la Commune de Saint Sorlin d'Arves
M. Fabrice BAUDRAY

Pour la SAMSO
M. Laurent DELEGLISE

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 073-217302801-20230612-2023_DCM62-DE



Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 073-217302801-20230612-2023_DCM62-DE

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)

Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2023-53

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****L'an deux mille vingt-trois et le douze juin à neuf heures**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juin 2023

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Présents	11
	Votants	11

PRESENTS : MM. BAUDRAY Fabrice ; SAMBUIS Xavier ; DAULIACH Gaëtane ; BOUVET Jean-Yves ; DIDIER Guy ; BALMAIN Christophe ; RAMOS CAMACHO Marie ; ARNAUD Marc ; CHAIX Philippe ; JOSSERAND Clara , CHARPIN Christian.

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation des tarifs été 2023 pour l'activité Mountainkart

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal les rapports d'activité mountainkart et le projet de tarifs établis par la commission de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs pour l'activité mountainkart pour l'été 2023 comme suit :
 - o Package Remontées Mécaniques + location kart
 - 1 montée RM+ 1 location kart :
 - Adulte et enfants à partir de 12 ans : 23 €
 - Enfants moins de 12 ans : 21 €
 - Tarif groupe : 15 personnes minimum : 10% + 1 gratuité
 - 1 forfait journée RM + location kart 3 descentes :
 - Adulte et enfants à partir de 12 ans : 59 € TTC
 - Enfants moins de 12 ans : 53 € TTC
 - o 1 Location kart : 14 €
- **DIT** que les jours et heures d'ouverture de l'activité seront basés sur ceux des remontées mécaniques
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires à cette activité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette activité.

Pour extrait conforme, le 13 juin 2023.

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY.



la secrétaire de séance

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2023-54

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois et le douze juin à neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juin 2023

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Présents	11
	Votants	11

PRESENTS : MM. BAUDRAY Fabrice ; SAMBUIS Xavier ; DAULIACH Gaëtane ; BOUVET Jean-Yves ; DIDIER Guy ; BALMAIN Christophe ; RAMOS CAMACHO Marie ; ARNAUD Marc ; CHAIX Philippe ; JOSSERAND Clara ; CHARPIN Christian.

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Aménagement touristique de la zone du Mollard : approbation du projet et sollicitation de Monsieur le Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique unique (enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à l'enquête parcellaire et autorisations environnementales)

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord l'importance de l'activité touristique pour l'économie locale, et notamment l'offre de sports d'hiver.

Ainsi par son dynamisme, le tourisme, hivernal et estival, contribue fortement à l'économie locale, nos entreprises et commerces locaux vivant directement ou indirectement des retombées économiques du ski et créant ainsi un fort vecteur d'emploi pour notre commune. Toutefois, dans un contexte très concurrentiel que constitue le tourisme en montagne et surtout le ski alpin, il est impératif de renforcer l'offre du territoire sur plusieurs points :

- Moderniser et aménager le domaine skiable et pour une offre de ski compétitive et attractive auprès des familles,
- Offrir une nouvelle offre d'hébergement touristique en capacité à attirer de nouvelles clientèles hiver comme été,
- Renforcer le développement d'une offre estivale autour du caractère villageois de Saint-Sorlin-d'Arves.

A cet effet, la commune porte un **projet global d'aménagement du secteur du Mollard**, qui situé au centre de la station représente une opportunité unique de renforcement de l'offre pour l'hiver et l'été, avec plusieurs finalités :

1) Aménager le domaine skiable par le reprofilage du site afin :

- de créer un front de neige plus bas et plus important pour les débutants,
- de faciliter les accès/retours par le haut en abaissant le niveau de la butte,
- de créer des liaisons nouvelles bas en direction du village et du plan du Moulin,

- 2) Offrir des espaces d'animation pour la saison l'été qui font actuellement défaut à la station.
- 3) Créer une nouvelle offre d'hébergement touristique qui doit proposer des prestations avec services de type hôtelier de gamme supérieure (4*) à l'offre actuelle, pour accompagner une montée en gamme du « produit Saint-Sorlin »
- 4) Valoriser ces aménagements et cette création de nouveaux bâtiments pour également apporter des améliorations fonctionnelles en termes de circulations et mobilités douces toutes saisons dans le village, d'en conforter l'accessibilité, de valoriser un espace central au cœur de la station nécessitant de procéder à un abaissement altimétrique de la bute du Mollard.
- 5) Permettre par ailleurs d'accueillir un équipement polyvalent pour favoriser le développement d'activités et/ou d'animations au cœur de station, avec potentiellement un usage d'espace d'accueil/secours en cas de problèmes de sécurité civile (cf. épisode hiver 2019/route d'accès bloquée).
- 6) Réorganiser la maîtrise foncière du site pour prévoir des aménagements qui permettront également d'améliorer les conditions d'exploitation agricole tout en préservant l'aspect paysager de cet espace.

Monsieur le Maire précise concernant la négociation amiable avec les propriétaires impactés par le projet. Une très grande majorité des propriétaires a donné son accord pour céder leur terrain. Cependant, il demeure des parcelles qui ne pourront pas être acquises à l'amiable car les propriétaires sont soit décédés, soit dépendant d'une succession non réglée, soit n'ayant pas répondu à l'offre de la commune ou l'ayant refusée.

Dans ces conditions, la commune est dans l'obligation de constituer des dossiers administratifs dans le but de demander à la Préfecture d'organiser une enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relatifs au projet d'aménagement touristique de la zone du Mollard intégrant l'évaluation environnementale.

Monsieur le Maire présente les dossiers administratifs concernant

- le dossier d'enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique
- le dossier d'enquête parcellaire engagée à l'encontre des propriétaires concernés
- le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Eu égard au caractère d'utilité publique du projet et le nombre important de propriétaires dont certains dépendent de successions non réglées, Monsieur le Maire propose, afin d'obtenir la maîtrise foncière des terrains nécessaires à sa réalisation, de solliciter auprès du Sous-Préfet, l'ouverture d'une enquête unique portant autorisation environnementale, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP et conjointe à une enquête parcellaire engagée à l'encontre des propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre de l'opération et qui n'auraient pas accepté un accord amiable, dépendant de succession non réglée ou étant inconnus.

Monsieur le Maire précise que la commune continuera à négocier avec chaque propriétaire, en parallèle au montage du dossier préalable à la DUP, afin d'obtenir un accord amiable. Cette phase amiable sera privilégiée et se poursuivra tout au long de la procédure, la constitution du dossier d'enquête préalable à la DUP permettant de pallier toutes difficultés rencontrées pour conclure des accords amiables (refus catégorique de vendre, propriétaires inconnus ou successions non réglées...) et de respecter les délais très serrés.

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'expropriation
VU le code de l'urbanisme
VU le code de l'environnement

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'un dossier de déclaration d'utilité publique est nécessaire pour la réalisation du projet envisagé par la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONFIRME sa décision de réaliser son projet d'aménagement touristique de la zone du Mollard s'articuleront autour de l'amélioration des usages et fonctionnalités touristiques été / hiver de la butte du Mollard et la création d'une nouvelle offre d'hébergement touristique ;

DECIDE de poursuivre l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation du projet par voie d'expropriation compte tenu que certaines parcelles restant à acquérir appartiennent à des propriétaires inconnus ou dont les successions n'ont pas été réglées ou ayant refusé l'offre de la commune ;

APPROUVE la présentation et l'établissement des dossiers d'enquêtes publique préalable à la Déclaration d'utilité Publique, et parcellaire relatifs au projet d'aménagement global de la zone du Mollard et la création d'une nouvelle offre d'hébergement touristique ;

SOLLICITE de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique unique (enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à une enquête parcellaire et d'autorisations environnementales)

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition des parcelles concernées et le cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents : Arrêtés, Offres, Mémoire, Saisine...
- à représenter la Commune dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience.

Pour extrait conforme, le 13 juin 2023.

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY.



la secrétaire de mairie

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)

Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2023-55

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****L'an deux mille vingt-trois et le douze juin à neuf heures**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juin 2023

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Présents	11
	Votants	11

PRESENTS : MM. BAUDRAY Fabrice ; SAMBUIS Xavier ; DAULIACH Gaëtan ; BOUVET Jean-Yves ; DIDIER Guy ; BALMAIN Christophe ; RAMOS CAMACHO Marie ; ARNAUD Marc ; CHAIX Philippe ; JOSSERAND Clara ; CHARPIN Christian.

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal habitat et déplacements de la 3CMA

Monsieur le Maire rappelle qu'au travers de l'élaboration du PLUi-HD, la 3CMA souhaite construire un projet commun de territoire pour les 10 à 15 prochaines années, prenant en compte les spécificités et la diversité des enjeux des différents secteurs et communes du territoire.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du même code, ce PADD définit :

1. les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

2. les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...], et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire sur les orientations générales du PADD mentionnées à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD, l'autorité compétente peut justifier le sursis à statuer d'une autorisation d'urbanisme, selon les articles L. 153-11 et L. 424-1 du code de l'urbanisme. Cette disposition concerne les projets de travaux, constructions ou installations « qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ». Le sursis à statuer doit cependant être motivé et ne peut excéder deux ans.

Les orientations proposées pour ce PADD s'articulent autour de trois grands axes :

1. Une armature environnementale garante d'une qualité de vie

Orientation n°1 : Asseoir l'eau et les espaces naturels comme composantes essentielles de l'armature territoriale

Orientation N°2 : Préserver et mettre en valeur la qualité, la spécificité et la diversité des paysages, supports d'identité du territoire

Orientation N°3 : Composer la trame paysagère des espaces bâtis, bénéfique aux habitants et à la biodiversité

Orientation N° 4 : Promouvoir un urbanisme sobre et durable

2. Soutenir le développement économique et accompagner sa diversité

Orientation n° 1 : Maintenir l'identité économique du territoire et accompagner ses évolutions

Orientation n° 2 : Définir une stratégie économique foncière et attractive

Orientation n° 3 : Mettre en œuvre la stratégie touristique

Orientation n° 4 : Confirmer l'espace agricole comme composante majeure pour son rôle économique, paysager et culturel

Orientation n°5 : Accompagner la gestion de la ressource minérale

3. Une armature territoriale en réponse aux besoins du quotidien et aux enjeux de transition

Orientation n° 1 : Affirmer et structurer une armature urbaine source d'attractivité

Orientation N°2 : Agir pour une mobilité durable et innovante

Orientation n°3 : Améliorer la réponse aux besoins en logements dans leur diversité et la qualité du parc d'habitat

Orientation n°4 : Conforter le maillage en équipements et services

Orientation n° 5 : Organiser les fonctions commerciales en cohérence avec l'armature urbaine et le développement de nouvelles pratiques sociales et sociétales

Orientation n°6 : Composer avec les risques, les réduire et limiter les nuisances



Ces orientations sont exposées dans le document joint en annexe 1. Celui-ci n'est pas figé ; il peut être amené à évoluer tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi-HD. Après l'exposé des orientations générales du PADD, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à en débattre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la tenue d'un débat sans vote sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), joint en annexe, dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de la 3CMA ;
- **Précise** que le débat sera transcrit dans le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juin 2023
- **Précise** que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Pour extrait conforme, le 13 juin 2023.

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY.



la secrétaire de séance
[Signature]

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2023-56

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois et le douze juin à neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juin 2023

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Présents	11
	Votants	11

PRESENTS : MM. BAUDRAY Fabrice ; SAMBUIS Xavier ; DAULIACH Gaëtane ; BOUVET Jean-Yves ; DIDIER Guy ; BALMAIN Christophe ; RAMOS CAMACHO Marie ; ARNAUD Marc ; CHAIX Philippe ; JOSSERAND Clara ; CHARPIN Christian.

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Tarifs spéciaux hiver 2023/2024

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal les tarifs remontées mécaniques spéciaux proposés par la SAMSO l'hiver 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **S'OPPOSE** aux tarifs remontées mécaniques spéciaux présentés l'hiver 2023/2024
- **DIT** que ces tarifs doivent faire l'objet d'une révision en réunion de travail entre la SAMSO et la Commune
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour solliciter la SAMSO à ce sujet.

Pour extrait conforme, le 13 juin 2023.

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY.



la secrétaire de séance
[Signature]

S SPECIAUX H23-24 SAMSO

PROFESSIONNELS DU TOURISME

CATEGORIE DE CLIENT IDENTIFIEE	COMPOSITION	TYPE DE FORFAIT	REDUCTIONS/QUANTITES	TARIF
	D'animation + employés en charge de la promotion du domaine skiable	Séjour ou séjour (en choix de professionnels)	Réduction	Forfait saison: 211€ Forfait saison: 332€
	Expériences de secours et de sécurisation de domaines skiables, animation, espace de confort pour enfants, etc.	Séjour ou séjour (en choix de professionnels)	Réduction	Forfait saison: 211€ Forfait saison: 332€
	Forces déployées et au repos (avec forme de packagage pour 4 forfaits de ski)		Réduction	Variable selon le niveau de l'élève Niveau: élève - 1ère année - de 20€ à 308,70€ Niveau: 1er degré - école de ski - de 307,90€ (adulte) à 216,00€ (enfant) Niveau: adulte débutant - niveau 1 (ski + snowboard) 241,10€ (adulte) à 216,00€ (enfant) Niveau: adulte élève - compétition - adulte niveau 2 et 3 (ski + snowboard) 267,90€ (adulte) à 216,00€ (enfant)
Sorties pédagogiques	Etablissement par des professionnels agréés	1 sortie de 11h par forfait AJR	Réduction	11,07€ le passage
Partenariats	Opérations de secours et de sécurisation de domaines skiables, animation, dépenses de course aux enfants, etc.	Séjour	Réduction	211 €
Employés des établissements d'altitude	Tous employés dans un établissement d'altitude	Carte de passage	Réduction	65,70 €
Médicins du centre médical des Friboules	Médicins habilités à intervenir en urgence sur le domaine skiable	Séjour	Réduction	211 €
Membres ANAU	Membres ANAU habilités à effectuer des sorties hivernales	Séjour	Réduction	211 €

SCOLAIRE, JEUNES, CLUBS ET ASSOCIATIONS SPORTIVES

CATEGORIE DE CLIENT IDENTIFIEE	COMPOSITION	TYPE DE FORFAIT	REDUCTIONS/QUANTITES	TARIF
District Moutonnois	Cadre sportif/association compétitif ou compétition	1J	Crédité	
Membres FIS	Inscription sur les listes de la FIS - présentation carte FIS	1J	Crédité	
Plan ski d'été département Savoie	Collèges intégrés dans la construction de la Savoie et participent au Plan ski alpes	1J	Crédité	
Club école Saint Sorlin d'Arves	Club des sports affiliés FIS	Séjour/Annuel	Réduction	Forfait saison: 491€ Forfait saison: 531€
Skis école colibours	1 club des sports affiliés FIS (hors menuisier Sybelles)	46 forfaits "école" avec accès limité aux 1004 skieurs les autres de compétition	Réduction	23,74 €
Association de ski des écoles des Arves	Élèves école primaire St Sorlin d'Arves et St Jean d'Arves	Séjour/annuel	Réduction	En cours de réflexion
Groupes scolaires des Arves - SEVOM des Arves	Sorties scolaires à St Jean d'Arves et St Sorlin d'Arves	46 consécutives	Réduction	En cours de réflexion
Carte ski collège	Sorties scolaires organisées par le Département de la Savoie	1J	Réduction	Forfait évolutif: 23,50€ Forfait Sybelles: 28,70€
Plan ski des écoles élémentaires St Jean de la Roche et environs	Sorties écoles élémentaires pendant le temps scolaire	5J	Réduction	Forfait évolutif: 40,70€ Forfait Sybelles: 13,9€
Carte cours de ski/école - hors plan ski	Sorties scolaires organisées par le SCMA	1J	Réduction	Forfait évolutif: 33,90€ Forfait Sybelles: 39,50€

PROPRIETAIRES LOCAUX

CATEGORIE DE CLIENT IDENTIFIEE	COMPOSITION	TYPE DE FORFAIT	REDUCTIONS/QUANTITES	TARIF
Hébergements locaux	Bénéficiaires : locaux	1J - 7J	Réduction	Période de vacances scolaires 4J : 270,90€ (adulte) - 218,70€ (enfant) - 244€ (vernal) 5J : 297,60€ (adulte) - 240,10€ (enfant) - 268,30€ (vernal) 6J : 324,30€ (adulte) - 261,50€ (enfant) - 292,50€ (vernal) 7J : 351,00€ (adulte) - 282,90€ (enfant) - 316,70€ (vernal)
Propriétaires locaux	Plan propriétaire de parcelles sur le domaine skiable de St Sorlin d'Arves	Séjour	Réduction	Forfait saison: 330€ Forfait saison: 590€

PERSONNES INTERVENANT DANS LE FONCTIONNEMENT DE LA SAMSO

CATEGORIE DE CLIENT IDENTIFIEE	COMPOSITION	TYPE DE FORFAIT	REDUCTIONS/QUANTITES	TARIF
Administrateurs	Opérations permanentes et constantes dans la structure de la SAMSO	Séjour	Crédité	
Partenaires SAMSO	Etre salariés des associations adhérentes	Séjour	Réduction	187,90€ (réglementation URSSAF)
Partenaires CSB (budget CSB ACS)	Etre salariés des associations adhérentes	1 Saison plus 1J	Réduction	Variable selon que le salarié est permanent, saisonnier ou remis (les tarifs sont déterminés en cours d'année avec les membres de CSB)

REPRESENTANTS DE L'ETAT, AGENTS PUBLICS ET FORCES DE SECURITE ET DE CONTROLE

CATEGORIE DE CLIENT IDENTIFIEE	COMPOSITION	TYPE DE FORFAIT	REDUCTIONS/QUANTITES	TARIF
Gendarmes/police	Missions de commandement, de police judiciaire et administrative et respect de l'ordre public.	Vape selon les demandes	Crédité	
Etat	Missions et sites en charge de domaines skiables et de la vie de la station	Séjour	Crédité	
CMS des Alpes	Cadre entraînement ou secours	1 renouvelable sur présentation d'un ordre de mission	Crédité	
SDIS Savoie	Cadre entraînement ou secours	1 renouvelable sur présentation d'un ordre de mission	Crédité	

TITRES EXCEPTIONNELS ET OCCASIONNELS

CATEGORIE DE CLIENT IDENTIFIEE	COMPOSITION	TYPE DE FORFAIT	REDUCTIONS/QUANTITES	TARIF
Entretiens techniques sans levée de maintenance	Entretiens de maintenance sur installation	1J	Crédité	
Jeunes skieurs / cours	1 type saison de promotion de domaine skiable	1J	Crédité	
Associations et entreprises locales	Expériences de promotion de domaine skiable	1J	Crédité	
Regroupement des secours	Expériences de promotion de domaine skiable	5J	Crédité	
Accueil influenceurs	Expériences de promotion de domaine skiable	1J	Crédité	
Modèles photos / TV / radio	Expériences de promotion de domaine skiable	Variable	Crédité	
Vidéos / photographes	Expériences de promotion de domaine skiable	Variable	Crédité	
Sorties évènementielles Sybelles ski	Expériences de promotion de domaine skiable	1J	Crédité	

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2023-57

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois et le douze juin à neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juin 2023

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Présents	11
	Votants	11

PRESENTS : MM. BAUDRAY Fabrice ; SAMBUIS Xavier ; DAULIACH Gaëtane ; BOUVET Jean-Yves ; DIDIER Guy ; BALMAIN Christophe ; RAMOS CAMACHO Marie ; ARNAUD Marc ; CHAIX Philippe ; JOSSERAND Clara ; CHARPIN Christian.

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du projet de création d'une activité « Luge 4 saisons »

Monsieur le Maire informe et présente à son conseil municipal le projet de création d'une activité « Luge 4 saisons ».

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de création de cette nouvelle activité « Luge 4 saisons »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires et à signer tous documents subséquents relatifs à ce projet.

Pour extrait conforme, le 13 juin 2023.

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY.



la secrétaire de séance
[Signature]